

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)

Arbeit und Recht (Allemagne)

Australian Journal of Labor Law (Australie)

Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)

Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)

Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)

Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)

Diritti lavori mercati (Italie)

Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)

Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)

European Labour Law Journal (Belgique)

Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)

Industrial Law Journal (Royaume-Uni)

Industrial Law Journal (Afrique du Sud)

International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)

International Labour Review (OIT)

Japan Labor Review (Japon)

Labour and Social Law (Biélorussie)

Labour Society and Law (Israël)

Lavoro e Diritto (Italie)

Pécs Labor Law Review (Hongrie)

Relaciones Laborales (Espagne)

Revista de Derecho Social (Espagne)

Revue de Droit du Travail (France)

Russian Yearbook of Labour Law (Russie)

Temas Laborales (Espagne)

Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

ÉTUDES

p. 6 Isabelle Schömann

Mieux légiférer dans l'Union Européenne : simplifier ou dénaturer l'acquis communautaire ? Analyse critique d'une initiative de la Commission au regard du Droit du travail

p. 16 Dalia Gesualdi-Fecteau

. De l'usage du Droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit

p. 30 Ilyas Said Wais

L'évolution du Droit du travail en République de Djibouti

p. 42 Victoria Rodríguez-Rico Roldán

Les restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne

p. 52 Li-Chuan Liuhuang

La question de la migration circulaire : un examen des droits des travailleurs migrants à Taïwan

p. 62 Stefania Scarponi

La dernière réforme du Droit du travail italien :

le nouveau contrat de travail à durée indéterminée « à protection croissante »

p. 70 Francisco Villanueva

La définition du niveau de négociation collective au Pérou :

un processus singulier d'appropriation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le Tribunal constitutionnel

p. 84 Yannick Pagnerre

Regard comparatiste sur le co-emploi

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

THÉMATIQUE:

p. 140 Espagne

LA JURISPRUDENCE SOCIALE ET LE DROIT INTERNATIONAL : COMPLÉMENTARITÉ OU HOSTILITÉ ?

p. 93 Allison Fiorentino

Sydney Machado (Brésil)

Melda Sur (Turquie)

Patricia Kurczyn Villalobos et Oscar Zavala-Gamboa (Mexique)

p. 158 ONU

Xavier Beaudonnet (BIT)

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

p. 124	Algérie	p. 142	États-Unis	p. 160	Pays-Bas
p. 126	Argentine	p. 144	Fédération de Russie	p. 162	Roumanie
p. 128	Australie	p. 146	France - Sécurité sociale	p. 164	Royaume-Uni
p. 130	Autriche	p. 148	France - Travail	p. 166	Serbie
p. 132	Bulgarie	p. 150	Hongrie	p. 168	Slovénie
p. 134	Canada	p. 152	Japon	p. 170	Turquie
p. 136	Chili	p. 154	Lituanie	p. 172	UE - Protection sociale
p. 138	Conseil de l'Europe	p. 156	OIT		

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

JOSÉ LUIS GIL Y GIL Université d'Alcalá de Henares

- BOCG, Congreso de los Diputados, serie A, 4-6-1979, núm. 62-1.
- Loi organique 11/1985 du 2 aout sur la liberté syndicale.
- Décret loi royal 17/1977 du 4 mars sur les relations de travail, interprété par l'arrêt de la cour constitutionnelle 11/1981 du 11 avril.
- Loi 14/1994 du 1er juin sur les entreprises de travail intérimaire.
- 5 Loi 31/1995 du 8 novembre sur la prévention des risques professionnels.
- 6 Loi 36/2011 du 10 octobre sur la juridiction du travail.



La Loi 20/2014 du 29 octobre a autorisé le gouvernement à émettre différents textes consolidés, afin de régulariser, clarifier et intégrer des dispositions ayant force de loi ayant été modifiées à plusieurs reprises. Pour se conformer à cette autorisation, le Décret royal législatif 2/2015 du 23 octobre a approuvé le texte révisé de la loi du *Estatuto de los Trabajadores* (Statut des travailleurs) et a abrogé le précédant texte révisé jusqu'alors en vigueur (Décret royal législatif 1/1995 du 24 mars). Avant l'adoption de ce texte, ce dernier a été soumis pour consultation aux organisations syndicales et patronales les plus représentatives, ainsi qu'à l'avis du Conseil économique et social. Il est entré en vigueur le 13 novembre 2015, vingt jours après sa publication (*BOE* du 24 octobre). Après avoir fait référence à la rédaction initiale du Statut des travailleurs et aux principales modifications subies, nous mentionnerons les innovations les plus importantes du nouveau texte.

I - De la loi de 1980 au texte révisé de 1995

Aux termes de l'article 35.2 de la Constitution espagnole de 1978, « la loi établit un statut pour les travailleurs ». Quelques mois après sa prise de fonction, afin de se conformer à cette réserve législative, le premier gouvernement constitutionnel a approuvé le projet de loi du Statut des travailleurs. Le projet de loi, qui a été publié le 4 juillet 1979, dans le « Journal officiel du Parlement »¹, a été structuré en quatre titres : « De la relation individuelle de travail », « Des droits de représentation collective et de réunion des travailleurs dans l'entreprise », « De la négociation et des conventions collectives » et « des conflits collectifs du travail ». Il comprenait cent cinq articles, cinq dispositions supplémentaires, sept dispositions finales et six dispositions transitoires. Dans le processus parlementaire, le projet a été modifié à certains égards, pour tenir compte des résultats du dialogue social et du consensus politique. Ainsi, a été approuvée la loi 8/1980 du 10 mars du Statut des travailleurs.

En termes de contenu, le Statut des travailleurs rassemble tous les aspects du droit individuel et collectif du travail qui peuvent être réglementés par une loi ordinaire. Ainsi, dans la formulation finale, le Titre IV du projet sur les conflits collectifs a disparu. Ne relèvent donc pas du Statut des travailleurs, le règlement des conflits collectifs, la liberté syndicale et le droit de grève, les dispositions légales spécifiques sur les entreprises de travail intérimaire ou sur la prévention des risques professionnels, ainsi que les aspects procéduraux. En bref, le Statut des travailleurs est un petit code du travail, qui recueille des précédents législatifs, tels que la loi sur le contrat de travail de 1944. Il prétend rationaliser les pouvoirs de l'employeur, et non pas démocratiser l'entreprise, comme le *Statuto dei lavoratori* italien.

Le Statut des travailleurs a subi des réformes incessantes. L'une des plus importantes est celle menée par les Lois 10/1994 et 11/1994 du 19 mai, en vue de renforcer la négociation collective et de donner à l'employeur plus de capacités d'adaptation. Les changements ont été si profonds qu'ils ont exigé une révision du Statut des travailleurs, approuvée par Décret royal législatif 1/1995 du 24 mars. Bien qu'il ait conservé le même nom, le texte de 1995 n'a cessé d'être l'objet de réformes successives. Les dernières en date, et les plus importantes, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif – conjointement à celles de 1994 – sont les réformes survenues à partir de 2010 pour faire

face à la crise financière et économique. En particulier, la Loi 35/2010 du 17 septembre et la Loi 3/2012 du 6 juillet sur les mesures urgentes pour réformer le marché du travail ont modifié profondément des aspects essentiels du droit du travail, tels que le recrutement de la main-d'œuvre, la flexibilité interne, la négociation collective ou le licenciement. Entre ces deux lois, il existe des lignes de continuité et des points de rupture. En 2012, le législateur poursuit la tache qu'il a commencée en 2010, mais il va plus loin et entame un chemin qu'il n'avait pas parcouru jusqu'ici. Les réformes ont soulevé des problèmes de constitutionnalité et d'adaptation aux instruments du droit international du travail.

II - Décret royal législatif 2/2015 du 23 octobre

Le Décret royal législatif 2/2015 du 23 octobre, approuvant le texte revisé du Statut des travailleurs, maintient entièrement la structure et les 92 articles du Décret-loi royal 1/1995 du 24 mars, à l'exclusion des dispositions de la partie finale. Ces dernières ont été complètement remaniées. Avec certaines adaptations, le décret reproduit essentiellement le contenu du Statut des travailleurs précédent.

Ainsi, en premier lieu, trois groupes déjà inclus dans la norme précédente par la référence générique sont expressément incorporés aux relations de travail particulières : les mineurs soumis à des mesures de détention pour s'acquitter de leur responsabilité pénale, le stage de formation des spécialistes en sciences de la santé et les avocats fournissant leurs services dans des cabinets, individuels ou collectifs (article 2).

Deuxièmement, l'actuel article 8 consacré à la forme du contrat comprend l'obligation prévue par le précédent article 16.1 de communiquer au bureau de l'emploi les contrats conclus et ses avenants de reconduction.

En outre, dans le nouveau libellé de l'article 8, l'ordre de quelques paragraphes est altéré sans modifier le contenu et la soumission aux règles de traitement de la protection des données des informations fournies dans la copie de base du contrat a été ajoutée.

Troisièmement, le positionnement des dispositions relatives au *contratos de trabajo fijo-discontinuo* (contrat de travail fixe-discontinu) a changé (article 16).

Quatrièmement, en ce qui concerne les *contratos de trabajo en prácticas* (contrats de travail de formation-emploi), le système de classification professionnelle par des groupes professionnels est adapté, de sorte que les conventions collectives sectorielles peuvent déterminer les postes de travail ou les groupes professionnels, objet du contrat [article 11.1 a)].

Cinquièmement, au regard de la suspension du contrat de travail avec réserve du poste de travail, les références au service militaire et au service de remplacement disparaissent, et l'ordre de plusieurs sections est changé sans en modifier son contenu (article 48). Les autres règles qui sont intégrées dans le nouveau Statut des travailleurs le sont principalement par le biais de dispositions transitoires et supplémentaires. À titre d'exemple, la onzième disposition transitoire, règlemente l'indemnisation pour licenciement injustifié. Le Décret royal législatif 2/2015 du 23 octobre ne sera pas la dernière étape dans la longue succession de changements vécus par le droit du travail espagnol pour faire face à la globalisation et à la crise économique.





Les manuscrits soumis pour publication dans la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le 1er juin de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique Actualités Juridiques Internationales, elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier numéro) et de septembre (pour le second numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC—UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74—Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol;
- 7 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « Études » ou « Dossier Thématique » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article :
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.



Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », Titre de la revue, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

REVUE TRIMESTRIELLE RELATIONS INDUSTRIELLES



Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945 par le Département des relations industrielles de l'Université Laval

ARTICLES

Amélioration ou polarisation? Évolution de la structure et de la qualité des emplois au Québec et au Canada, 1997-2013

PAUL-ANDRÉ LAPOINTE ET CATHERINE BACH

Supply Chain Leverage and Regulating Health and Safety Management in Shipping

DAVID WALTERS, PHILIP JAMES, HELEN SAMPSON, SYAMANTAK BHATTACHARYA, CONGHUA XUE AND EMMA WADSWORTH

> La pratique de la négociation basée sur les intérêts dans les processus de négociation collective : perceptions et appropriations syndicales

MARC-ANTONIN HENNEBERT, MARCEL FAULKNER ET REYNALD BOURQUE

Understanding the Pathways to Above-Mandatory Severance Pay When Downsizing: A Qualitative Comparative Analysis of 20 Cases in France

PIERRE GARAUDEL, RACHEL BEAUJOLIN, FLORENT NOËL

AND GÉRALDINE SCHMIDT

L'interaction entre facteurs organisationnels et locus de contrôle dans la prédiction de l'engagement organisationnel affectif

> XAVIER PARENT-ROCHELEAU, GILLES SIMARD, KATHLEEN BENTEIN ET MICHEL TREMBLAY

Varieties of Capitalism: A Critique

TRAVIS WILLIAM FAST

Culture organisationnelle, condition de l'organisation du travail et épuisement professionnel

JULIE DEXTRAS-GAUTHIER ET ALAIN MARCHAND

INDUSTRIAL RELATIONS

A bilingual quarterly published since 1945 by the Industrial Relations Department, Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Erudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour un abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou pour vous abonner, visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Erudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Erudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES

INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève 1025, avenue des Sciences-Humaines Bureau 3129, Université Laval Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468 COURRIEL / E-MAIL : relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2016

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

REVUE DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ISSN 2117-4350 (PAPIFR) (E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

2 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS) 1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS)

PAR AN

COMPTRASEC - UMR 5114 Mme Sandrine Laviolette UNIVERSITÉ DE BORDEAUX Avenue Léon Duquit - 33608 PESSAC cedex Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12

Email: revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

Code postal/Zip Code/Código postal:

Ville/City/Ciudad:

Pays/Country/País:

6

			PRIX PRICE PRECIO					
Abonnement Annuel								
Annual Subscription	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)	70€						
Suscripción anual	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (2 n° en français & 1 n° en anglais / 2 issues in French & 1 in English / 2 números en francés & 1 en inglés)							
Prix à	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa							
l'unité Unit Price	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70€						
Precio unitario	Article / Journal article / Artículo							
Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos								
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France 1,05% DOM & Corse 0% CEE & hors CEE	TOTAL						

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :

Please mention here the issues you are interested in:

Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :

MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

CHÈQUE / CHECK / CHEQUE

À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de : Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automa-



.....

ABONNEMENT PERMANENT PERMANENT SUBSCRIPTION SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE: SIGNATURE:

Achevé d'imprimer par Imprimerie de l'Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Août 2016

IMPRIM'VERT®